



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE NGOG-MAPUBI

ADDITIF N°01 DU 05 MAI 2023 RELATIF À N°002/AONO/C-NGOG-MAPUBI/SG/CIPM/2023 DU 06 Avril 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉTANG PISCICOLE À NGOG-MAPUBI (NGOG-BASSONG) DANS LA COMMUNE DE NGOG-MAPUBI, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ, RÉGION DU CENTRE.

8- Remise et présentation des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie de Ngog-Mapubi au plus tard le **09 Mai 2023 à 12 heures** (heure locale)...

8- Remise et présentation des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie de Ngog-Mapubi au plus tard le **12 Mai 2023 à 12 heures** (heure locale)...

10- Ouverture des plis :

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **09 Mai 2023 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune au bureau de la Commission sis à l'Hôtel de Ville de Ngog-Mapubi.

- Lire plutôt

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **12 Mai 2023 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune au bureau de la Commission sis à l'Hôtel de Ville de Ngog-Mapubi.

- AU LIEU DE LIRE :

13- Principaux critères de qualification :

13.1 Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission,
2. Présence de documents falsifiés, scannés ou de faux documents dans le dossier de soumission ;
3. Non-conformité de l'Offre administrative sous 48 heures ;
4. Dossier ayant obtenu à l'issue de l'Analyse technique moins de 80% des critères essentiels ;
5. Offre financière incomplète ;

Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié

- LIRE PLUTÔT :

13- Principaux critères de qualification :

13.2 Critères éliminatoires

6. Absence de la caution de soumission,
7. Présence de documents falsifiés, scannés ou de faux documents dans le dossier de soumission ;
8. Non-conformité de l'Offre administrative sous 48 heures ;
9. Dossier ayant obtenu à l'issue de l'Analyse technique moins de 70% des critères essentiels ;
10. Offre financière incomplète ;

Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié

AU LIEU DE LIRE

13 Qualification criteria

13.1 Eliminary criteria

1. Absence of the bid bond,
2. Presence of falsified documents, scan or of false documents in the file of tender;
3. Nonconformity of the administrative Offer under 48 hours;
4. File having obtained at the end of the technical Analysis less than 80% of the essential criteria;
5. Incomplete financial offer;
6. Omission in the financial offer of a quantified unit price;

- LIRE PLUTÔT

13 Qualification criteria

13.1 Eliminary criteria

1. Absence of the bid bond,
2. Presence of falsified documents, scan or of false documents in the file of tender;
3. Nonconformity of the administrative Offer under 48 hours;
4. File having obtained at the end of the technical Analysis less than 70% of the essential criteria;
5. Incomplete financial offer;
6. Omission in the financial offer of a quantified unit price;

AU LIEU DE LIRE :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Article 46 : Cas de force majeure

46.2 – le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maire de la Commune de NGOG MAPUBI de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8ième) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maire de la Commune de NGOG MAPUBI d'apprécier le cas de force majeure qui doit être mentionné dans le journal de chantier.

LIRE PLUTÔT :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Article 46 : Cas de force majeure

46.2 – le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maire de la Commune de NGOG MAPUBI de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8ième) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maire de la Commune de NGOG MAPUBI d'apprécier le cas de force majeure qui doit être mentionné dans le journal de chantier.

La prérogative de l'application du cas de force majeure au Maître d'œuvre qui, est le tiers informé de la survenance d'un tel cas par la partie qui en est victime. Bien plus, d'après les dispositions de cet article, c'est ce dernier ou le Chef Service du Marché qui peuvent décider de la suspension ou non de l'exécution des obligations contractuelles du prestataire en pareil cas.

NB: Ci-joint, la liste actualisée des établissements habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Fait à Ngog-Mapubi, le 05 MAI 2023

Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi
(Maître d'Ouvrage)

Ampliations:

- MINMAP (pour information),
- DRMAP/CE (pour information),
- PRÉFET NYONG ET KELLÉ (pour information et affichage),
- DDMINEPAT/NK (pour information)
- DDMAP/NK (pour information et affichage)
- DDMINEPIA/NK (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- PRÉSIDENT/CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- ARMP/CE (pour archivage)
- CHRONO/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

